

**DECISION N° 2023-345**

Objet : Avenant n°1 au marché n°22.MS.EA.037 : Mise en conformité des réseaux d'assainissement Plan Baignade – Rue Pierre Brossolette à Montreuil

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière d'assainissement et d'eau ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2021-735 en date du 17 décembre 2021 portant attribution de l'accord cadre n°21.AO.EA.034 relatif aux travaux d'investissement sur le réseau d'assainissement et d'eau potable territorial – Lot n°2 : Travaux d'assainissement sur réseau non-visitable et en domaine privé, dont un des attributaires est le groupement d'entreprises EIFFAGE (mandataire) / SOCIETE NOUVELLE VALET (cotraitant) pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois par période successive d'un an et pour un montant de commande compris, par an, entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans minimum
- Seuil maximum : 10 000 000,00 € HT

Vu la décision n°2022-450 en date du 12 juillet 2022 portant attribution du marché subséquent n°22.MS.EA.037 relatif à la mise en conformité des réseaux d'assainissement Plan Baignade – rue Pierre Brossolette à Montreuil – Lot n°2 : Travaux d'assainissement sur réseau non-visitable et en domaine privé, avec le groupement d'entreprises EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX (mandataire) / SOCIETE NOUVELLE VALET (cotraitant), pour une durée ferme allant de sa date de notification jusqu'à l'achèvement du terme du délai de garantie de parfait achèvement et pour un montant de commande compris, par an, entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans minimum
- Seuil maximum : 2 000 000,00 € HT

Vu la décision n°2022-154 en date du 21 avril 2022 portant avenant n°1 au marché n°21.AO.EA.034 relatif à l'accord-cadre relatif aux travaux d'investissement sur le réseau d'assainissement et d'eau potable territorial – Lot n°2 : Travaux d'assainissement sur réseau non-visitable et en domaine privé, qui a été conclu avec le groupement d'entreprises EIFFAGE (mandataire) / SOCIETE NOUVELLE VALET (cotraitant), dont le siège social du mandataire est situé au 16 rue Pasteur, 94450 LIMEIL-BREVANNES, afin d'augmenter le montant maximum annuel de l'accord-cadre à 15 000 000 € HT (soit 18 000 000 € TTC) ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 au marché subséquent, afin de rajouter les prix nouveaux provisoires au Bordereau de prix unitaire initial ;

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant n°1 au marché n°22.MS.EA.037 relatif à l'accord-cadre relatif au Plan Baignade – rue Pierre Brossolette à Montreuil, au groupement d'entreprises EIFFAGE (mandataire) / SOCIETE NOUVELLE VALET (cotraitant), dont le siège social du mandataire est situé à route de Davron, 78450 CHAVENAY, afin de rajouter les prix nouveaux au Bordereau des prix initial. ;

Article 2 : DE PRECISER que l'avenant n'a aucune incidence financière.

Article 3 : D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier, et inscrite au registre des actes de l'établissement.

Signé électroniquement par Patrice BESSAC

Date de signature : 20/06/2023

Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publication :